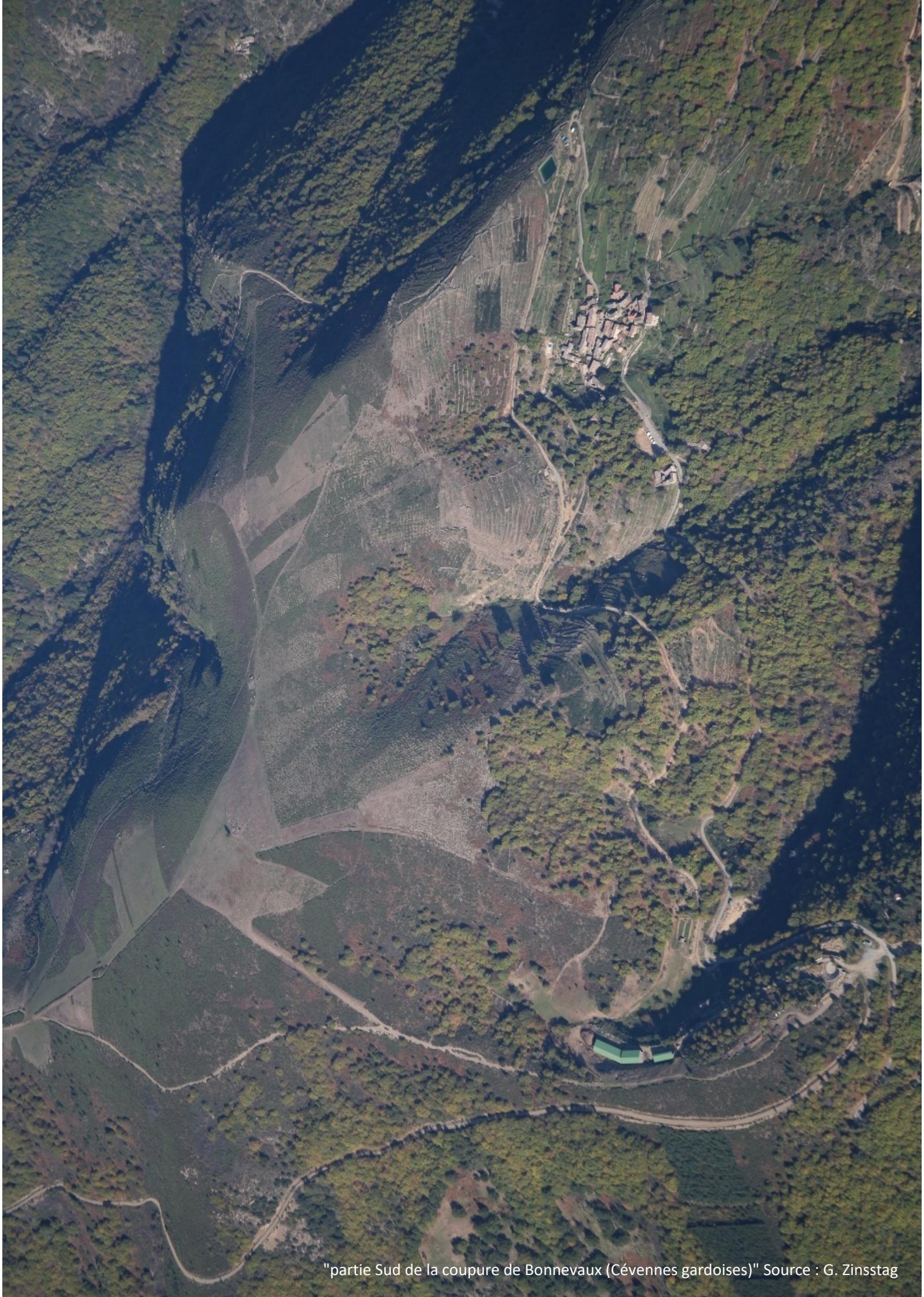


Guide méthodologique et outils fonciers
pour une mise en œuvre intégrée
et durable des coupures de combustible

Décembre 2019



"partie Sud de la coupure de Bonnevaux (Cévennes gardoises)" Source : G. Zinsstag

Table des matières

1.	Contexte	4
2.	Objet du guide	4
3.	Le cadre réglementaire	5
4.	Le Réseau Coupure de Combustible (RCC).....	6
5.	Les coupures de combustible	7
5.1	Leurs rôles	7
5.2	Les différents types de coupures de combustible.....	8
5.3	Les modalités de gestion de la végétation pour des coupures opérationnelles.....	9
6.	Méthodologie pour une mise en œuvre concertée et durable des coupures de combustible	12
6.1	Etape 1 : définir l’emplacement des coupures de combustible.....	13
6.2	Etape 2 : réaliser un diagnostic paysager	14
6.3	Etape 3 : réaliser les diagnostics des usages et des fonctionnalités de l’espace	15
6.3.1	Le diagnostic agricole	16
6.3.2	Le diagnostic forestier	16
6.3.3	Le diagnostic pastoral.....	17
6.3.4	Le diagnostic des autres usages	18
6.3.5	Le diagnostic des démarches exemplaires et capitalisables	18
6.3.6	Le diagnostic des fonctionnalités	18
6.4	Etape 4 : réaliser un diagnostic foncier et définir la stratégie foncière	20
6.5	Etape 5 : organiser la concertation pour favoriser l’acceptation locale	24
7	Les fiches outils.....	25

1. Contexte

L'émergence des grands incendies a mis l'ensemble des territoires méditerranéens en alerte, avec les tragédies subies par la Grèce et le Portugal en 2017. Plus localement à l'été 2019, les départements de l'Hérault et du Gard ont subi de gros incendies avec plus de 2000 hectares de surface forestière brûlés et une vingtaine d'habitations détruites. Plus grave, ces incendies ont également coûté la vie à un pilote de canadair.

En Occitanie, la déprise agricole, la fermeture des paysages, l'étalement urbain, la végétation méditerranéenne et le vent qui caractérisent la région constituent un assemblage de conditions favorables à l'apparition de ces grands feux dévastateurs. De plus, le contexte de changement climatique optimise les conditions de leur apparition.

La perception de la société concernant le risque « feux de forêt » détermine dans une large mesure la réaction des citoyens et le soutien des politiques publics. Cependant, ces événements, même s'ils sont catastrophiques, ne restent pas longtemps dans la mémoire et il est difficile de mobiliser sur des actions de prévention de phénomènes exceptionnels. Les coupures de combustible occupent de grands espaces, leur gestion est difficile lorsque la rentabilité économique du foncier est faible, que sa structure rend difficile l'organisation du travail et que les stratégies foncières des propriétaires sont inadaptées.

Partant du constat que la fermeture des espaces et l'augmentation rapide de la masse combustible sont des facteurs aggravants du risque de départ et de propagation des feux de forêt, ce guide propose des outils et une méthode qui s'appuient sur les postulats suivants :

- la reconquête et la gestion des espaces agricoles et forestiers sont garants d'efficacité au niveau des coupures de combustible,
- une mise en œuvre concomitante d'un projet de territoire est un gage de pérennité,
- la réouverture des paysages est un levier pour concilier les enjeux sur un même espace.

2. Objet du guide

Ce guide a pour objectif de sensibiliser et d'informer les maitres d'ouvrage en charge de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) sur un dispositif particulièrement adapté aux grands incendies : la coupe de combustible.

Il se compose d'une **méthodologie d'action et d'un panel d'outils visant à considérer la coupe de combustible comme un outil de développement du territoire**. Ce point de vue permet de concilier les enjeux sur un même espace, de mobiliser une grande diversité d'acteurs autour du projet et d'avoir accès à diverses sources de financements.

Le guide conseille sur les démarches à entreprendre et les études à réaliser pour recueillir les éléments de connaissances nécessaires aux prises de décisions.

C'est un **outil d'aide à la décision pour choisir des stratégies foncières et des modes de gestion intégrée et durable des espaces agricoles et forestiers**.

3. Le cadre réglementaire

Il existe plusieurs réglementations pour la protection des incendies qui s'appliquent à différentes échelles ; Les coupures de combustible, en tant que dispositif de Défense des Forêts Contre les Incendies, sont soumises à ces règles.

- Au niveau national : la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 a étendu à l'ensemble des départements des mesures de prévention renforcées en matière de feux de forêts et a rendu obligatoire l'élaboration de Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).
- Au niveau départemental : les Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre l'Incendie (P.D.P.F.C.I) élaborés sous l'autorité du préfet ont pour vocation de définir la politique de prévention en matière de lutte contre les incendies.
- A une échelle plus locale : les Plans « Massif » sont des déclinaisons locales du PDPFCI. Ils peuvent être mis en œuvre par une intercommunalité dans le cadre de ses compétences en matière de préservation de l'environnement et plus précisément de protection des forêts contre les incendies.

Dans les PDPFCI , les coupures de combustibles sont soit matérialisées par des schémas (c'est le cas dans le Gard et l'Hérault), soit identifiées dans des programmes d'action.

Le cadre réglementaire pour la protection des populations

- A l'échelle communale, les Plans de Protection Contre les Risques d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F) sont des documents opposables. Ils réglementent l'utilisation des sols, allant de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire.

- A l'échelle de la parcelle, les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), définies par arrêté préfectoral s'imposent à tous les propriétaires disposant d'un bien bâti situé en zone à risque (milieu forestier). Elles s'imposent également aux gestionnaires de voies et de réseaux (routes, voies ferrées, réseaux de distribution d'électricité...) qui sont soumis à des contraintes de débroussaillage aux abords de leurs équipements et des pistes DFCI.

4. Le Réseau Coupure de Combustible (RCC)

Ce guide s'appuie sur les résultats des travaux du **Réseau Coupure de Combustible** (RCC), réalisés notamment sur la typologie des coupures, leurs rôles, leur localisation et leur gestion.

Ce réseau s'est structuré, en 1992, autour de deux laboratoires de l'INRA d'Avignon. Financé par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM), il a réalisé d'importants travaux et a produit de nombreuses fiches techniques :

- 1 - Méthodes de suivi des coupures de combustible
- 2 - Analyse après incendie de six coupures de combustible
- 3 - Coupures de combustible - le coût des aménagements
- 4 - Conception des coupures de combustible
- 5 - Des moutons en forêt littorale varoise
- 6 - Du plan départemental à la coupure de combustible
- 7 - Gestion des cistaies sur coupures de combustible
- 8 - Gestion des garrigues à chêne kermès sur coupures de combustible
- 9 - Les coupures de combustible face aux feux du Var en 2003
- 10 - Une coupure de combustible en Luberon
- 11 - Dispositif agroenvironnemental : bilan sur 20 ans et propositions pour l'avenir
- 12 - Guide pratique d'entretien des coupures de combustible par le pastoralisme.

L'ensemble de ces publications est accessible sur le site ci-dessous :

<https://www.ofme.org/textes.php3?IDRub=18&IDS=86>

Compte tenu de l'évolution du contexte climatique et des différentes dynamiques (végétative, économique, foncière), les travaux du réseau sont une source d'information efficace sur laquelle il est important de s'appuyer pour mettre en œuvre des coupures de combustible.



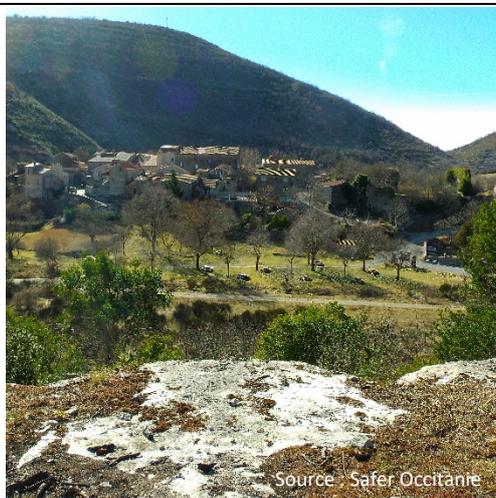
5. Les coupures de combustible

5.1 Leurs rôles

Une coupure de combustible a 3 rôles principaux :

- Limiter les surfaces parcourues par les incendies,
- Réduire l'effet du passage des feux,
- Traiter et prévenir des départs de feux.

Il s'agit de compartimenter les espaces	en créant des coupures dans les massifs
 <p>Source : Réseau Coupure de Combustible</p>	 <p>Source : Réseau Coupure de Combustible</p>
et entre les massifs, en zone agricole, en veillant à l'entretien des bandes débroussaillage,	
 <p>Source : Réseau Coupure de Combustible</p>	 <p>Source : Réseau Coupure de Combustible</p>
et des interfaces habitat-foret	



5.2 Les différents types de coupures de combustible

La coupure agricole inter-massif forestier

Constituée par les axes agricoles existants. Elle est prioritaire pour conserver une discontinuité entre les massifs.

La coupure intra-massif forestier

A l'intérieur des massifs, elle est une zone d'appui à la lutte contre les incendies. Elle permet aux pompiers de s'établir sur le front ou le flanc du feu.

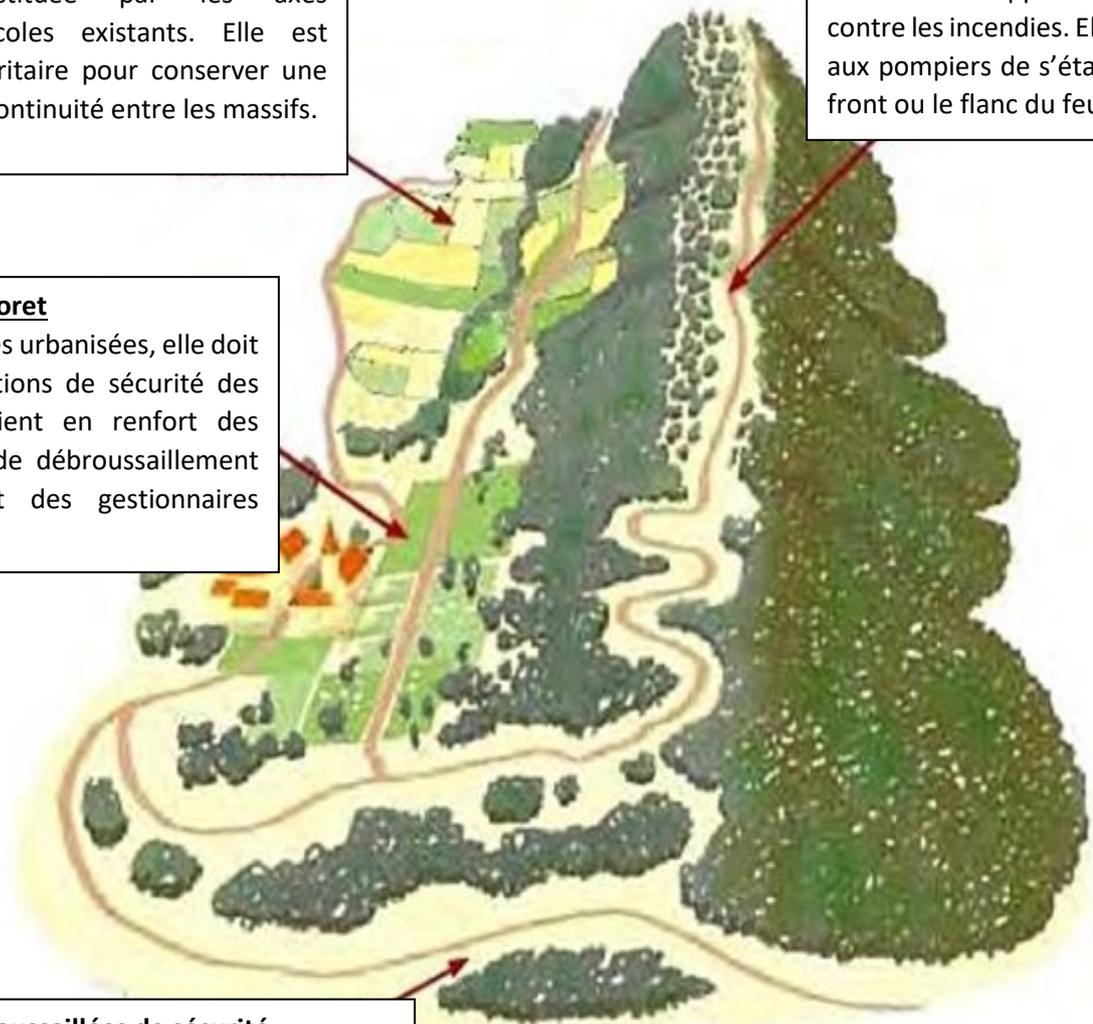
L'interface habitat-foret

A proximité des zones urbanisées, elle doit améliorer les conditions de sécurité des populations. Elle vient en renfort des obligations légales de débroussaillage des particuliers et des gestionnaires d'équipement DFCI.

Les bandes débroussaillées de sécurité

Entretenues de part et d'autre par les obligations légales de débroussaillage des gestionnaires, elles sécurisent la circulation des pompiers.

La coupure de combustible peut permettre une gestion de l'espace plus en profondeur.



M. Dimanche - 2007 (d'après schémas CEMAGREF & Réseau Coupures de Combustible)

5.3 Les modalités de gestion de la végétation pour des coupures opérationnelles.

La gestion de la végétation à l'intérieur du périmètre de la coupure de combustible repose sur deux principes :

- une réduction de la masse combustible,
- une discontinuité horizontale et verticale de la végétation.

Ces deux principes se déclinent différemment en fonction du type de coupure :

➤ **Les coupures agricoles inter-massif :**

Sur ces coupures, les actions de gestion doivent principalement porter sur :

- le maintien ou la création d'activité agricole,
- les mèches que constituent les bandes et fossés enherbés ainsi que les bouquets et les haies de végétation naturelle qui entourent les parcelles,
- sur les parcelles en friches,
- sur les cultures de céréales après récoltes.



Photos : Safer Occitanie

➤ **Les coupures intra-massif :**

Sur ces coupures, la priorité est de réduire très fortement le combustible et de minimiser les risques de franchissement par des sautes de feu. Une gestion forestière adaptée avec des éclaircies et une gestion pastorale du sous-bois permet de réduire fortement la masse combustible et de briser les continuités végétales. Dans les zones entretenues par l'activité pastorale, le pâturage doit être adapté et peut être renforcé par des interventions mécaniques ou de brulage dirigé. La pression pastorale doit être forte sur la zone centrale. Elle peut être étendue au-delà pour constituer des « zones d'appui » et de « renfort pastorale » pour la DFCI.



Photo : Safer Occitanie

➤ **Les interfaces habitat - forêts et les bandes débroussaillées de sécurité :**

La gestion des zones d'interfaces habitat – forêt est une priorité dans la mesure où la mise en sécurité des personnes et la protection des habitations mobilisent beaucoup les pompiers lors des grands incendies.

Dans certaines situations les activités agricoles ou pastorales peuvent intervenir sur ces zones, avec des règles de gestion rigoureuses dans la mesure où elles intègrent les espaces soumis à Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).



Photos : Safer Occitanie

L'Obligations Légales de Débroussaillage

(OLD)

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains **situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.**

Cette opération doit être réalisée :

- sur une profondeur de 50 mètres autour de l'habitation (100 mètres sur arrêté du maire),
- le long des voies d'accès à un terrain (route, sentier, chemin privatif) sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Un guide des OLD est accessible ici :

<https://agriculture.gouv.fr/un-guide-technique-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old>

6. Méthodologie pour une mise en œuvre concertée et durable des coupures de combustible

La création d'une coupure de combustible donne une nouvelle orientation à l'espace : celui de la protection des forêts contre les incendies. **Cet aménagement DFCI doit être pensé dans un cadre global associant la collectivité compétente, les usagers et l'ensemble les services chargés de la lutte contre les incendies.**

La méthodologie proposée permet de mettre en œuvre des modes de gestions de l'espace permettant de concilier l'enjeu « lutte contre les incendies » avec celui du développement du territoire. Elle s'appuie sur une bonne connaissance du territoire et de ses acteurs, et implique la réalisation de diagnostics en préalable à la définition des stratégies foncières, ainsi que la concertation des acteurs et des usagers pour garantir la réussite du projet et sa durabilité.

Les 5 étapes clés, détaillés dans les chapitres ci-après, sont les suivantes :

- **Etape 1** : définir l'**emplacement** de la coupure de combustible et la faire valider par le service de la DDTM, afin qu'elle soit reconnue comme **dispositif DFCI**.
- **Etape 2** : réaliser un **diagnostic paysager** afin de définir les **types de coupure** à mettre en place et repérer les **facteurs d'augmentation du risque**.
- **Etape 3** : réaliser les **diagnostics des usages et des fonctionnalités de l'espace** afin d'identifier les **utilisations à risques** et de proposer des **modes de gestion adaptés**.
- **Etape 4** : réaliser un **diagnostic foncier** afin pour définir les **stratégies foncières** à mettre en œuvre.
- **Etape 5** : organiser la **concertation** avec les différents acteurs pour favoriser l'**acceptation locale** et la **pérennité des coupures**.

6.1 Etape 1 : définir l'emplacement des coupures de combustible

Les coupures de combustible stratégiques associent deux concepts : **la gestion du combustible et la stratégie de lutte** (idée de manœuvre sur un terrain connu). Toute coupure de combustible doit demeurer une ligne de combat stratégique pour la lutte.

Ainsi, son emplacement et ses modalités de réalisation doivent être choisis par les services de lutte et les services forestiers. Le tracé et le périmètre doivent être validés par les services de l'état pour que la coupure soit reconnue comme dispositif DFCI.

Cette reconnaissance est importante car elle ouvre la voie à des financements DFCI spécifiques et à des dispositions particulières concernant l'autorisation de défrichage (articles L.562-1 à L.562-7 du code de l'environnement).

Le tracé et le périmètre de la coupure de combustible doivent prendre en compte :

- les enjeux de sécurité d'intervention des pompiers,
- l'historique des départs de feux et des périmètres brûlés,
- les caractéristiques prévisionnelles d'un incendie,
- la topographie,
- l'aérologie,
- l'accessibilité (présence de voie de circulation),
- la configuration du paysage,
- l'occupation du sol,
- l'état de la végétation.

Les acteurs de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) du Gard et de l'Hérault ont réalisé ce travail. Les Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) de ces deux départements contiennent des cartes qui localisent l'emplacement des coupures de combustible stratégiques.

Lorsque ce schéma stratégique n'existe pas, le travail de localisation doit être réalisé par un groupe de travail composé des acteurs compétent en charge de la DFCI (DDT, ONF, SDIS...).

Exemple de la coupure de combustible Langlade-Bernis (Gard)

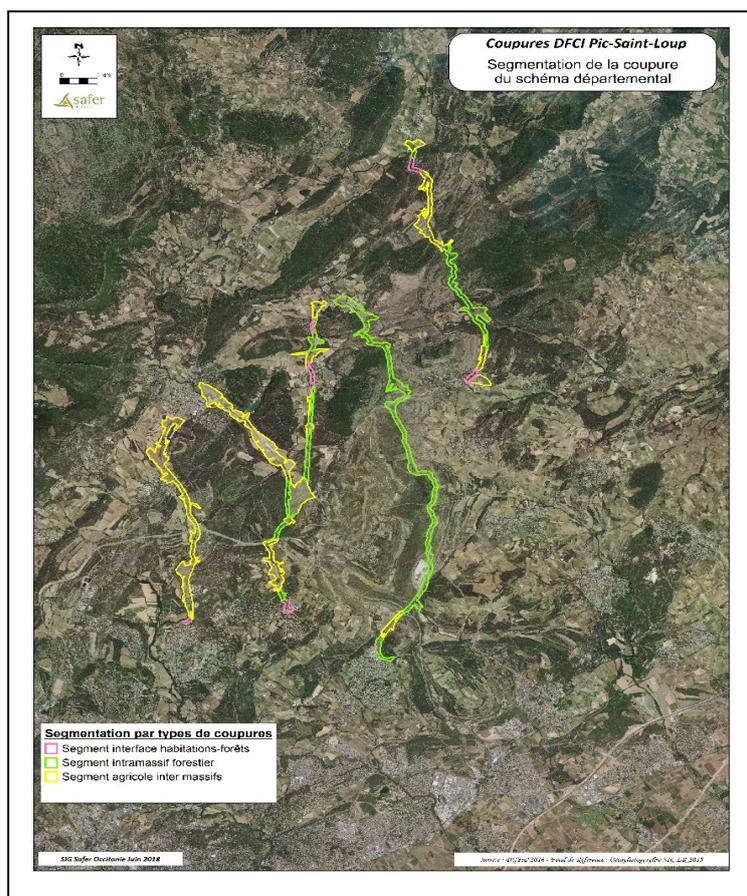


6.2 Etape 2 : réaliser un diagnostic paysager

Le diagnostic paysager doit apporter les connaissances nécessaires à **la segmentation du tracé**, par **type de coupure** (intra-massif forestier, inter-massif agricole, interface habitat-forêt, bande de débroussaillage). Il doit également permettre d'identifier les **éléments du paysage favorables à l'éclosion des incendies et à leur propagation**.

Caractéristiques du paysage		Facteurs de risque
Position par rapport au massif forestiers et usages dominants de l'espace	Intra massif forestier/inter massif agricole/ interface habitations forêts/bande débroussaillée de sécurité	
Type de végétation	Friches/vignes/forêt/prairies/céréales/autres	Friches/céréales/forêt
Types d'essences forestières	Pin d'Alep/chêne vert/autres	Pin d'Alep
Masse de combustible	Forte/ moyenne /faible	Forte/moyenne
Continuité de la végétation	Absence /Horizontale/verticale	Horizontale/verticale
Dynamique de végétation et d'embroussaillage	Nulle/faible/moyenne/forte	Moyenne/forte

Exemple de segmentation de coupures de combustibles sur la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (Hérault).



6.3 Etape 3 : réaliser les diagnostics des usages et des fonctionnalités de l'espace

Pour faire de la coupure de combustible un outil de développement du territoire, il est important de s'appuyer sur les usages existants et/ou passé.

- dans les coupures inter-massifs agricoles ou l'usage est ou a été agricole, il faut veiller à développer des projets agricoles,
- dans la coupure intra massif forestier, il est nécessaire de mobiliser les propriétaires sur un projet de valorisation de la ressource forestière
- dans les coupures de type interface habitat-foret, des projets de réouverture du paysage et d'aménagement patrimoniaux peuvent également être mis en œuvre.



Photo : Safer Occitanie

Coupure inter massif agricole :
travaux de reconquête agricole



Photo : Safer Occitanie

Coupure intra massif forestier :
travaux d'exploitation
forestière



Photo : Safer Occitanie

Interface habitat- forêt :
construction de capitelles

Afin d'identifier l'ensemble des usages, il est nécessaire de réaliser les diagnostics suivants :

- le diagnostic agricole,
- le diagnostic forestier,
- le diagnostic pastoral,
- le diagnostic des autres usages,
- le diagnostic des expériences capitalisables,
- le diagnostic des fonctionnalités.

Leurs contenus et méthodes peuvent varier en fonction du contexte. En effet, un projet impliquant le redéploiement d'une activité va différer de celui s'appuyant sur une activité existante.

Leurs finalités sera de proposer des modes de gestion adaptés à la DFCI, en tenant compte des contraintes réglementaires :

- les projets agricoles seront soumis à la réglementation concernant la conditionnalité des aides agricoles aux Bonnes Conduites Agro Environnementales (BCAE numéro 7 : « maintien des particularités topographiques »),
- les projets pastoraux aux conditions d'attribution des Indemnités Compensatrices des Handicaps Naturels (ICHN),
- les projets forestiers au code forestier notamment en ce qui concerne le maintien de l'état boisé.

6.3.1 Le diagnostic agricole

L'objectif du diagnostic agricole est d'apporter les éléments de connaissances sur :

- l'activité agricole à l'intérieur du périmètre de la coupure,
- les modes de gestion à risque
- les projets des exploitants agricoles en place,
- les potentialités de la zone en termes de reconquête agricole,

afin de **proposer des modes de gestion agricole adaptés**.

A cette fin, il identifie :

- les usages incompatibles avec une coupure de combustible,
- les contraintes d'exploitation et celles qui seront inhérentes au dispositif de coupure de combustible.

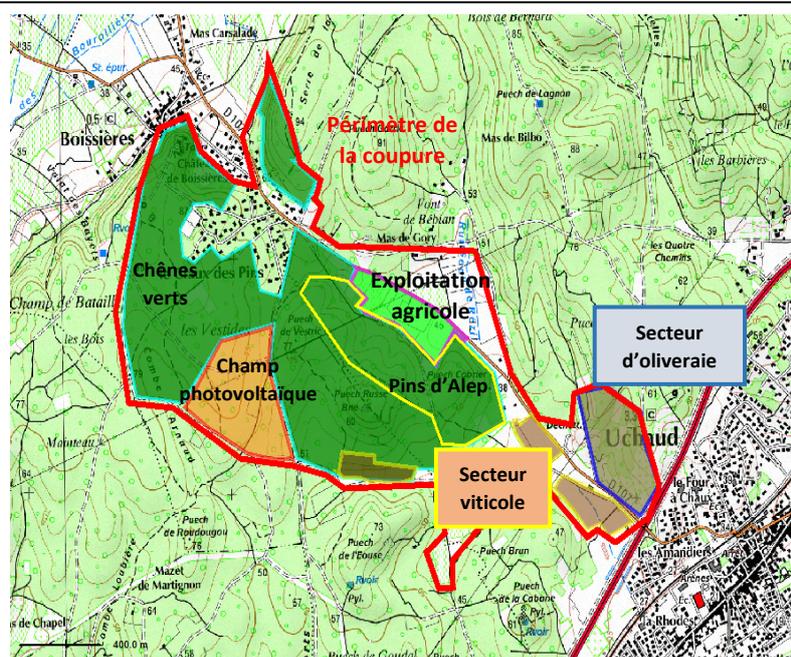
6.3.2 Le diagnostic forestier

L'objectif du diagnostic forestier est d'apporter les éléments de connaissance sur :

- l'activité forestière,
- les modes de gestion à risque,
- les potentialités d'exploitation forestière,
- les contraintes d'exploitation et celles imposées par le dispositif de coupure de combustibles,

afin d'**identifier les modes de gestion forestière adaptées**.

Exemple de diagnostic agricole et forestier sur la coupure de combustible de Uchaud (Département du Gard)



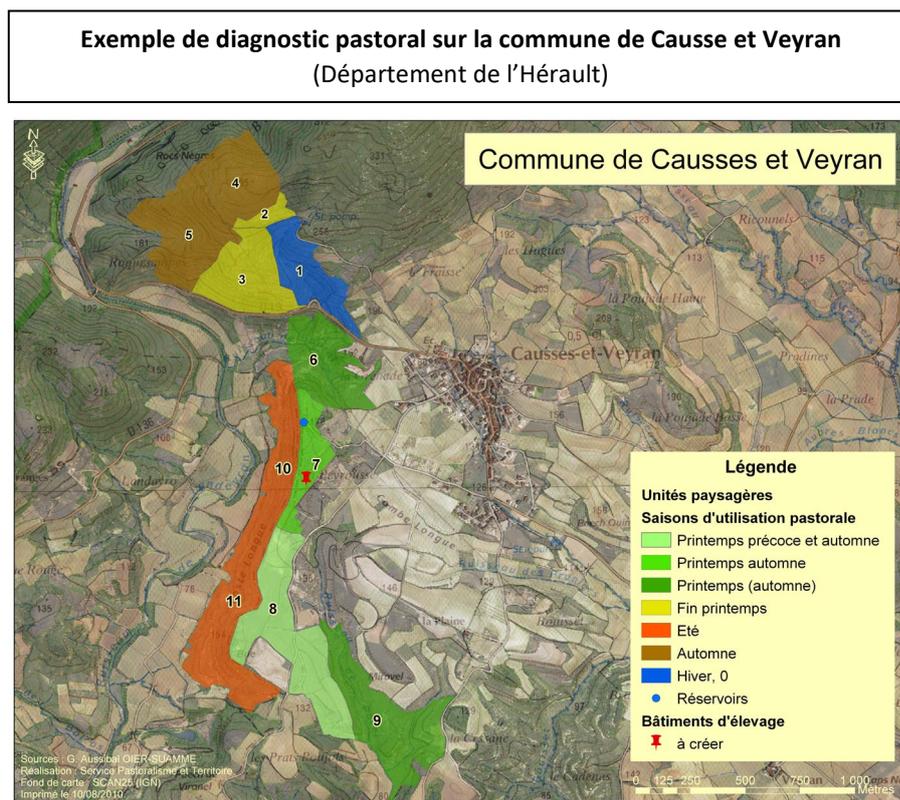
6.3.3 Le diagnostic pastoral

L'expérience et les travaux du Réseau Coupure de Combustible ont permis d'identifier le pastoralisme comme un mode de gestion de l'espace adapté au dispositif de coupure de combustible.

Le diagnostic pastoral permet :

- de faire un état des lieux de la végétation d'un point de vue des ressources et des fonctionnalités pastorales,
- d'évaluer la capacité d'accueil du site,
- d'identifier les besoins de travaux et d'aménagement,
- de proposer des scénarii d'utilisation du site .

Cette analyse peut être réalisée sur les segments de type inter-massif agricole et intra-massif forestier de la coupure, voir aller au-delà sur la « zone de renfort pastorale », les troupeaux pouvant valoriser la végétation d'un sous-bois ou d'une lande afin de réduire la masse combustible et briser les continuités végétales.



6.3.4 Le diagnostic des autres usages

Avant d'entreprendre des actions il faut tenir compte des équilibres locaux qui se sont construits au fil du temps.

Tous les usagers doivent pouvoir s'exprimer afin d'identifier :

- les intérêts particuliers,
- les conflits ou les convergences d'intérêt possibles avec le nouvel usage projeté (DFCI)
- les freins et les leviers pour mettre en œuvre la coupure de combustible.

6.3.5 Le diagnostic des démarches exemplaires et capitalisables

Au cours de la réflexion, il faut porter une attention particulière aux **modes de gestion existants compatibles avec la protection des forêts pour les incendies, afin de capitaliser sur ces démarches et s'appuyer sur elles** lors de la phase d'organisation de la concertation.

Pour chacune de ces démarches, il est nécessaire d'identifier :

- les acteurs qui mettent en œuvre ces gestions,
- leurs intérêts particulier et/ou communs qui ont permis cette gestion,
- les leviers mis en œuvre pour concilier les usages.

6.3.6 Le diagnostic des fonctionnalités

En tant que dispositif DFCI, la coupure de combustible est une nouvelle fonctionnalité qui s'ajoute aux précédentes et qui doit être adoptée par les utilisateurs de l'espace.

Afin de définir les **cahiers des charges qui s'imposeront aux utilisateurs de l'espace pour assurer des modes de gestion adaptés à la DFCI**, la réalisation d'un diagnostic exhaustif des fonctionnalités est à réaliser afin d'identifier :

- Les différents périmètres concernés,
- Les réglementations qui s'imposent,
- les contraintes de gestion.

Sans être exhaustif, le tableau ci-dessous liste les principales fonctionnalités de l'espace pouvant se trouver à l'intérieur d'un périmètre d'une coupure de combustible.

Fonctionnalités	Zonages sources d'informations
L'urbanisme	Plans d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU, CC), Plan de prévention des risques naturels prévisibles, Zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain Paysager
L'agriculture	Registre Parcellaire Graphique (déclaration PAC), zonages viticoles AOP, réseau d'irrigation
La forêt	Espace Boisé Classé, forêt domaniale et communale soumises au Régime Forestier, Plan Simple de Gestion
L'eau	Point de captage d'eau potable, Périmètres de Protection Immédiat et Rapproché des captages d'eau potable (PPI et PPR), Aire d'Alimentation de Captage (AAC), cours d'eau classés, Zone Humide
La gestion des risques naturels	Plan d'Action et de Prévention des Inondations, Plans de Protection Contre les Risques d'Incendie de Forêt, Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre l'Incendie
La biodiversité	Arrêté de biotope, Réserve biologique et biosphère, ZNIEFF types 1 et 2, Zone Natura 2000, Mesure Compensatoire Environnementale, Réserve naturelle de chasse et faune sauvage, Obligations Réelles Environnementales
Le paysage	Parcs Naturels Régionaux et Nationaux, Espace Naturel Sensible, Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains
La montagne	Communes concernées par la loi montagne, zone de protection des troupeaux contre la prédation de l'ours et du loup
Le littoral	Zone d'intervention du conservatoire du littoral et des rivages lacustres, et loi littorale
Les infrastructures	Périmètre de Projet d'Intérêt Général, Déclaration d'Utilité Public

6.4 Etape 4 : réaliser un diagnostic foncier et définir la stratégie foncière

La connaissance de la structure de la propriété foncière privée, publique ainsi que des stratégies foncières des propriétaires en place sont essentielles à la bonne fin du projet d'aménagement.

Ces informations, croisées avec les éléments de connaissance des étapes précédentes, permettent de **définir la stratégie foncière et de faire le choix des outils fonciers les plus adaptés à la situation.**

Une stratégie foncière ne s'appuie que très rarement sur un outil foncier unique. Au contraire, elle implique la **combinaison d'outils** adaptés aux échelles spatiales et de temps :

- **au niveau du territoire**, suivant que l'on se trouve en zone de déprise agricole, en zone forestière, en zone périurbaine,
- **au niveau du périmètre de la coupure**, suivant le type de coupure (agricole, forestière ou interface),
- **au niveau de la parcelle**, en lien avec les intérêts du propriétaire et de l'utilisateur,
- **dans le temps**, pour tenir compte de l'évolution du niveau d'adhésion d'un propriétaire, de ses besoins et stratégies économiques.

Les grilles d'aides à la décision présentées ci-après, organisées par type de coupure, sont des supports pré opérationnels visant à accompagner les actions des acteurs et opérateurs intervenant sur la thématique des coupures de combustibles.

Grille d'aide à la décision des stratégies foncières et des outils fonciers à mettre en œuvre

Type de coupure	Les facteurs d'augmentation du risque (réf RCC)	Les déterminants fonciers et les modalités d'usages		Stratégie	Outils
Coupure-agricole inter-massifs forestiers	Parcelles en friche et sous valorisées	Structure de la propriété foncière privée	Comptes de propriété morcelés et de petites surfaces	S'appuyer sur la propriété publique pour fédérer les propriétaires privés autour d'un projet collectif de mise en gestion	Association Foncière Agricole (AFA)
			Surfaces importantes de propriétés publiques		
	Mêches (bord de fossé, haie, bosquet non entretenu)	Structure de la propriété publique	Nombre important de comptes de propriétés potentiellement sans maître et sans usage	Se réapproprier ces propriétés afin de leur redonner un usage	Procédures Biens Vacants Sans Maître (BVSM)
			Surfaces importantes sans usage	S'appuyer sur ce foncier pour initier un projet de développement du territoire	Travaux de reconquête agricole et/ou pastorale
	Chaumes sur parcelles agricoles céréalières	Stratégie foncière des propriétaires	Abandon de parcelles, faute d'exploitant	Faire de l'aménagement foncier pour faciliter leur gestion ou l'installation de nouveaux projets	Zonage pastoral
			Rétention foncière	Informar sur les outils de mise en gestion adaptés aux projets des propriétaires	Convention de Mise à Disposition (CMD)
				Forcer les remises en gestion de terres incultes	Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (DIGU) Procédure terre inculte

Grille d'aide à la décision des stratégies foncière et des outils foncier à mettre en œuvre

Type de coupure	Les facteurs d'augmentation du risque (réf RCC)	Les déterminants fonciers et les modalités d'usages		Stratégie	Outils
Coupure intra-massifs forestiers	Absence de gestion forestière Continuités végétales horizontales et verticales Masse combustible importante Essences forestières propices (ex : pin d'Alep)	Structure de la propriété foncière privée	Comptes de propriétés morcelés et de petites surfaces	S'appuyer sur la propriété publique pour fédérer les propriétaires privés autour d'un projet collectif de mise en gestion	Association Syndical Libre de Gestion Forestière (ASLGF)
			Surfaces importantes de propriétés publiques non soumises au régime forestier		
		Structure de la propriété publique	Nombre important de comptes de propriétés potentiellement sans maître	Se réappropriier ces propriétés afin d'organiser leur exploitation	Procédures BVSM
			Surfaces importantes non soumises au régime forestier	S'appuyer sur ce foncier public pour organiser une exploitation collective	Travaux d'exploitation forestière
Stratégies foncières des propriétaires	Abandon des parcelles faute d'exploitant forestier	Identifier les parcelles leurs potentialités de reconquête	Servitude passage et broutage pastorale		

Grille d'aide à la décision des stratégies foncière et des outils foncier à mettre en œuvre

Type de coupure	Les facteurs d'augmentation du risque (réf RCC)	Stratégie	Outils
Interface habitations-foret et bandes débroussaillées de sécurité	<p>Masse combustible importante</p> <p>Continuité végétale à proximité des habitations et de part et d'autre des voies de circulation</p>	Gestion de l'espace au-delà des obligations légales de débroussaillage	Mêmes outils que pour les coupures d' interfaces agricoles ou intra massifs forestiers

6.5 Etape 5 : organiser la concertation pour favoriser l'acceptation locale

Pour que les stratégies foncières et les modes de gestion ciblés soient intégrés et durables il faut que le projet de création d'une coupure de combustible soit accepté localement, pour cela il faut **organiser la concertation** avec la population.

La concertation joue un rôle primordial car elle permet aux acteurs et aux usagers de se connaître et de passer en mode « projet de territoire ». Elle doit être la plus large possible afin que tous puissent s'exprimer.

Il est important d'instaurer un climat de confiance. L'objectif étant de créer les conditions du dialogue par l'interconnaissance et de croiser les visions de chacun pour parvenir à un projet d'aménagement partagé et répondant à l'intérêt général.

Cette concertation peut se faire à l'aide de trois comités :

Un comité de pilotage :

- Composition : le plus large possible, il est animé par le référent technique et le maître d'œuvre. Il associe les élus, les services techniques, les partenaires institutionnels, les associations, les bureaux d'études, les experts.
- Rôle : identifie les actions à mener et fait des propositions au comité technique.

Un comité technique :

- Composition : le plus restreint possible. Il est préférable de le renforcer ponctuellement en faisant participer des spécialistes selon les besoins identifiés. Il peut être composé du maire, du chef de projet, du maître d'œuvre, des directeurs des services.
- Rôle : fait les choix stratégiques, communique autour du projet, fait le lien avec les institutions, valide les étapes essentielles, surveille le bon déroulement, fait remonter les informations au conseil municipal, identifie les investissements nécessaires ;

Un comité de suivi :

- Rôle : intervient après le lancement du projet, pour suivre l'adéquation des actions entreprises avec le programme retenu initialement.

Ces concertations doivent être réalisées par un animateur neutre présent du début à la fin du processus. Interlocuteur privilégié de tous les acteurs intervenant sur le projet, il a pour rôle de :

- aider à l'émergence du projet,
- accompagner l'élaboration du projet,
- coordonner les études préalables et synthétiser leurs résultats,
- animer les comités,
- mettre en application la stratégie et le programme d'action,
- suivre les travaux.

7 Les fiches outils

Fiche n°1 : Partenaires et structures ressources

Fiche n°2 : Tableau synthétique du processus de mise en œuvre d'une coupure de combustible et interlocuteurs

Fiche n°3 : Sources de financement

Fiche n°4 : Procédure de « Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence » (DIGU)

Fiche n°5 : Procédure « Biens Vacants Sans Maître » (BVSM)

Fiche n°6 : Zonage du potentiel pastoral

Fiche n°7 : Associations Foncières Agricoles

Fiche n°8 : Convention de Mises à Disposition

Fiche n°9 : Procédure « terres incultes »

Fiche n°10 : Travaux de reconquête agricole et pastorale

Fiche n°11 : Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASL GF)

Fiche n°12 : Servitude de passage et de broutage pastorale

Fiche n°13 : Travaux d'exploitation forestière

Fiche n°1 : Partenaires et structures ressources

Partenaires institutionnels

■ Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM)

La DPFM a pour mission de proposer et de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de prévention des incendies de forêts dans l'aire méditerranéenne et d'assurer sa déclinaison dans les départements.

 C'est elle qui gère la base de données historique sur les incendies méditerranéens, « Prométhée » (<http://www.promethee.com>). Elle constitue un centre de ressource important sur le dispositif des coupures de combustible.

■ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Les services agriculture forêt des DDTM sont en charge, entre autres, de mettre en œuvre le code forestier (défrichement, dispositifs fiscaux, garanties de gestion durable...). Ils organisent la Défense de la Forêt Contre les risques Incendie (prévention, débroussaillage, pilotage du dispositif de surveillance estivale de l'Etat, recherche des causes).

 C'est le service de la DDTM en charges de la DFCI qui validera la coupure et son emplacement afin qu'il puissent être reconnu comme un dispositif de la DFCI.

■ Office National des Forêts (ONF)

L'ONF agit dans le cadre du régime forestier. Celui-ci constitue le socle de la gestion durable garantie par l'ONF pour le compte des propriétaires de forêts publiques que sont l'État et les communes forestières. Parallèlement, l'Office propose de nombreuses prestations inscrites au cœur des politiques d'aménagement et de développement des territoires.

 Elle participera au travail de localisation de la coupure de combustible et de son périmètre. Elle mettra son expertise à disposition pour décider et réaliser des travaux sylvicoles nécessaires à un entretien et une gestion des espaces forestiers adaptée à la mise en œuvre d'une coupure de combustible.

■ Services Départementaux Incendie et Secours

Dans chaque département, la loi a créé un établissement public spécialisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, comportant un Corps Départemental de Sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires), et des personnels administratifs et techniques. Leurs missions sont les suivantes :

- Evaluation et prévention de tous les risques de sécurité civile (accidents, sinistres, risques technologiques et naturels),
- Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours,
- Lutte contre les incendies de toute nature,
- Secours d'urgence en général,
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement.

 Ce sont les pompiers, en partenariat avec l'Office Nationale des forêts et le service de la DDTM en charge de la DFCI, qui définiront l'emplacement de la coupure et son périmètre.

■ Conseils Départementaux

Les départements ont compétences en matière d'aménagement foncier rural (AFR) et de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). En complément de ces aménagements structurants, ils soutiennent l'équipement rural des Communes et des Associations syndicales autorisées (ou leurs groupements), en faveur de leurs projets de travaux fonciers à usages agricoles ou forestiers, au titre de la solidarité territoriale, en milieu rural.

 Dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) de la Région, ils peuvent participer aux financements de projets de création de coupure de combustible par la reconquête agricole, pastorale et forestière.

Il sera votre interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre de la procédure terre incultes.

■ Région Occitanie

Dans le cadre de ses politiques d'aménagement et de développement du territoire, et de ses politiques agricoles et forestières la région à compétence pour accompagner les maîtres d'ouvrage qui souhaitent mettre en œuvre des coupures de combustible.

 Dans le cadre de son Plan de Développement Régionale, elle finance des opérations d'animation foncière qui accompagne financièrement des projets de territoires de mise en œuvre de coupure de combustible comme outil d'aménagement et de développement du territoire.

Structures ressources

■ Chambre Régionale d'Agriculture

La Chambre d'agriculture est un établissement consulaire et une entreprise de services. Elle est présente sur le terrain et propose de multiples services individuels ou collectifs à ses "ressortissants" : agriculteurs, forestiers, salariés agricoles, propriétaires, mais aussi filières agricoles et forestières, collectivités locales...

 Dans le cadre des coupures de combustible elle pourra apporter les éléments de connaissance pour réaliser le diagnostic agricole et pastoral.

■ Chambres Départementales d'agriculture

Au niveau départemental la chambre d'agriculture est le porte-parole des intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics. Son avis est sollicité par les autorités dès que l'agriculture du département est concernée par une décision ou un projet. C'est un établissement de proximité qui propose de multiples services collectifs et individuels. Elle agit en synergie avec les autres Chambres consulaires pour le développement des filières et la création d'infrastructures favorables aux activités économiques.

 Elle sera source d'information, d'animation, d'expertise, d'appui technique, de conseil, d'accompagnement administratif et d'appui à l'organisation ou au montage du projets de mise en œuvre de la coupure de combustible.

■ Safer Occitanie

La Safer est l'opérateur foncier de l'espace rural et périurbain. Elle met en œuvre des missions d'intérêt général au service des politiques publiques : dynamiser l'agriculture, accompagner le développement local, protéger l'environnement, observer le foncier. Sa compétence en ingénierie foncière s'étend sur les 13 départements de la région Occitanie. Grâce à sa gouvernance, qui sous contrôle de l'état associe organisations professionnelles agricoles, chambres consulaires, collectivités territoriales, elle est un lieu de médiation et de concertation qui permet de prendre en compte tous les enjeux fonciers d'un territoire.

 Elle sera votre interlocuteur pour les éléments de connaissance concernant le foncier (structure, marché, disponibilité) . Elle vous conseillera dans la définition de la stratégie foncière et elle vous accompagnera dans la mise en œuvre des outils fonciers adaptés à une coupure de combustible intégrée et durable.

■ CRPF

Le CRPF a pour mission d'orienter et de développer la gestion des bois, forêts et terrains à boiser des propriétaires privés en proposant : un appui aux structures de regroupement foncier, conseil, formation, développement des produits et services de la forêt, actions pour la protection de la santé des forêts, encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts...



Il conseillera les propriétaires privés de parcelles boisées dans la mise en œuvre de plan simple de gestion adapté à la protection des forêts contre les incendies. Il pourra également vous accompagner afin de réunir les propriétaires privés au sein d'une association syndicale libre de gestion forestière.

■ Collectivités Forestières Occitanie

Les Collectivités forestières est un réseau d'élus structuré au niveau départemental, régional, de massif et national. Ce réseau regroupe près de 6 000 communes au niveau national et plus de 700 collectivités au niveau de la région Occitanie. Il accompagne les communes et les collectivités dans leurs projets de développement en lien avec la forêt et l'utilisation du bois.

Il a vocation à :

- Défendre les intérêts des collectivités forestières,
- Faire de la forêt et du bois un outil de développement local,
- Former, informer et communiquer.



Dans le cadre de la mise en œuvre d'une coupure de combustible elle pourra vous accompagner pour monter le projet et apporter son expertise technique et administrative.

Fiche n°2 : Tableau synthétique du processus de mise en œuvre d'une coupure de combustible et interlocuteurs

Que devez-vous faire ?	Objectifs	Vos interlocuteurs
Etape 1 : Identifier : <ul style="list-style-type: none"> - les massifs forestiers à risque, - l'historique des feux, - les vents dominants, - la topographie, - les équipement DFCI sur lesquels s'appuyer 	Définir l'emplacement de la coupure de combustible et la faire reconnaître en tant que dispositif DFCI	SDIS ONF CRPF DDTM
Etape 2 : Réaliser un diagnostic du paysage	Définir les types de coupure , repérer les facteurs d'augmentation du risque , analyser la faisabilité technique , tracer le périmètre de la coupure, identifier les modes de gestions potentielles	SDIS ONF CRPF Chambre d'agriculture DDTM
Etape 3 : Réaliser des diagnostics de l'activité agricole, forestière, de la ressource pastorale et la multifonctionnalité de l'espace	Identifier les usages à risques , les modes de gestion adaptés à mettre en œuvre, les contraintes qui s'appliqueront aux nouveaux usages	ONF CRPF Chambre d'agriculture
Etape 4 : Diagnostiquer la structure du foncier privé/public et les stratégies foncières des propriétaires	Définir la stratégie foncière et cibler les actions foncières à mettre en œuvre.	Safer
Etape 5 : Organiser la concertation	Faire accepter le projet et donner les clefs d'une utilisation partagée de l'espace	Chambre d'agriculture Safer ONF CRPF

Fiche n°3 : Sources de financement

■ Financement national

La politique de protection de la forêt contre l'incendie, portée par le ministère de l'agriculture de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales, vise prioritairement à diminuer le nombre d'éclosions de feux de forêt et à réduire les superficies forestières parcourues par le feu dans les régions à risque.

○ Programme 149 du fonds stratégique de la forêt et du bois :

Ce fonds peut financer la création ou l'amélioration des systèmes de prévention qui doivent nécessairement s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de protection des massifs forestiers contre l'incendie, définie et validée dans le plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies.

Interlocuteur : DDTM

Sites internet :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/supima/1b32f86f-be03-424a-9a97-378e1b8e23a4>

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-392>

■ Co-financements Région/FEADER

Dans le cadre de son Plan de Développement Rural (PDR) 2014-2020, la Région finance des projets qui permettent de mettre en œuvre directement ou indirectement des coupures de combustible : du diagnostic jusqu'à la réalisation d'investissements.

○ Appel à projet 16.7 du PDR LR et 16.7.1 du PDR MP : volet stratégies locales de développement forestier

Cet appel à projet permet d'accompagner des projets de territoire concernant le développement économique agricole et forestier (notamment les chartes forestières*) par le financement de la réalisation de diagnostic de territoires localisés (issus de la concertation préalable et de la définition des enjeux locaux), de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel. Le projet de coopération concerne obligatoirement de nouvelles actions.

○ Appel à projet 16.7 du PDR LR et 16.7.2 du PDR MP : volet développement rural et agricole

Les projets soutenus doivent permettre de développer l'économie agricole, pour répondre aux enjeux partagés des acteurs du territoire (de la collectivité, des structures économiques, des agriculteurs, des habitants, des associations).

Ces enjeux peuvent couvrir plusieurs thématiques :

- Aménagement de l'espace agricole : la reconquête de friches et la restructuration foncière, l'aménagement des espaces soumis aux risques inondations et incendie,

- Structuration et développement des filières -territorialisées : filière bois, circuits courts et de proximité, agri-tourisme et approvisionnement des structures collectives (coopératives viticoles, fruits et légumes, etc), création ou renforcement d'une filière de qualité (production sous SIQO, production certifiée HVE).
- Création d'activités sur le territoire : installation, transmission d'exploitations agricoles, pluriactivité, espaces-test agricole.

Le montant des prises en charges par les co-financeurs vont de 63 à 90 % du montant des dépenses éligibles.

○ **Appel à projet 8.3.1 du PDR LR et du PDR MP**

Il finance notamment les travaux d'infrastructures et d'équipement en points d'eau, de coupures de combustibles, de sylviculture préventive et l'entretien de zones débroussaillées, dans un objectif de défense des forêts contre les incendies et en réponse à la sécheresse et au changement climatique.

○ **Appel à projet 4.3.1 PDR LR**

Il accompagne les investissements des collectivités pour la reconquête du foncier. Il s'agit notamment de débloquer des problématiques foncières, la préservation et la restructuration du foncier agricole étant un enjeu majeur pour le maintien et le développement de l'agriculture.

○ **Appels à projet 7.6.6**

Il accompagne tous les travaux d'aménagement des espaces pastoraux (création de parcs clôturés, points d'abreuvement, passages canadiens, travaux de débroussaillage) en vue d'une amélioration fourragère sur les parcelles aménagées. il contient un volet animation dont l'objectif est de soutenir le développement des espaces nécessaires à une amélioration de la gestion pastorale en réponse à la sécheresse et au changement climatique tout en préservant la biodiversité des espaces pastoraux et leur multifonctionnalité.

○ **Appel à projet 8.5 du PDR LR et 8.5.2 du PDR MP**

Il soutient les opérations sylvicoles favorables à l'adaptation des forêts à la sécheresse et au changement climatique ou favorisant le stockage du carbone

Ces financements peuvent être complétés par les départements en fonction de leurs politiques en matière de développement rural et de gestion des risques.

Interlocuteurs : Région Occitanie, Direction de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt/ Service Territoires, Aménagement Rural et Forêt.

Les formulaires de demande sont accessibles sur le site :

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Languedoc-Roussillon>

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Midi-Pyrenees>

Pour l'ensemble de ses programmes, le montant des prises en charges par les co-financeurs va de 63 à 90 % du montant des dépenses éligibles en fonction du programme et du maître d'ouvrage.

▪ **Autres sources de financement potentiels**

Les réglementations qui s'imposent aux maîtres d'ouvrage en matière de compensations environnementale, forestière et agricole génèrent des obligations qui peuvent permettre de mobiliser des crédits complémentaires à ceux directement liés à la création de coupure de combustible.

○ Mesures de compensation environnementale

Leur mise en œuvre est cadrée par la loi Biodiversité du 8 août 2016 qui met en place les obligations suivantes : l'équivalence écologique et l'absence de perte nette voire de gain de biodiversité, l'effectivité avec l'obligation de résultats des mesures de compensation, la pérennité avec l'effectivité des mesures pendant toute la durée des atteintes, la proximité fonctionnelle des mesures vis-à-vis du site endommagé, la non-autorisation d'un projet si les atteintes à l'environnement liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante.

La reconquête d'espaces et leur mise en gestion adaptée à la compensation écologique pourrait, dans certains cas répondre à des enjeux DFCI, permettant de mutualiser les enjeux.

Interlocuteur : DREAL

○ Mesures de compensation agricole collective

Elles ont été mises en place par la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation Les projets concernés doivent réunir les 3 critères suivants : projet soumis à étude d'impact environnementale systématique (art R 122,2 Code de l'Environnement), seuil de surface de l'emprise du projet (5ha dans les Départements 09, 46, 82 ; 1 ha dans les Départements 11, 12, 30, 32, 34, 48, 66, 65, 81), antériorité de l'activité agricole sur les parcelles concernées (si absence de document d'urbanisme : 5 ans,; 3 ans dans les zones AU / 5 ans dans les zones A et N).

L'étude réalisée doit définir des mesures collectives compensant le potentiel économique agricole perdu (logique de filières amont et aval). La loi donne également la possibilité d'une compensation surfacique fixée par le préfet du département.

Ces mesures peuvent être compatibles avec la mise en œuvre d'une coupure de combustible, par exemple, dans les secteurs agricoles en déprise ou sur les interfaces habitat/forêt. Dans ces zones, la reconquête de parcelles en friches peut permettre de développer l'économie agricole d'un territoire et d'aménager le paysage pour qu'il réponde aux caractéristiques nécessaires à la bonne fonctionnalité d'une coupure de combustible.

Interlocuteurs : Chambre d'agriculture et CDPENAF

Fiche n°4 : Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence

■ Réglementation

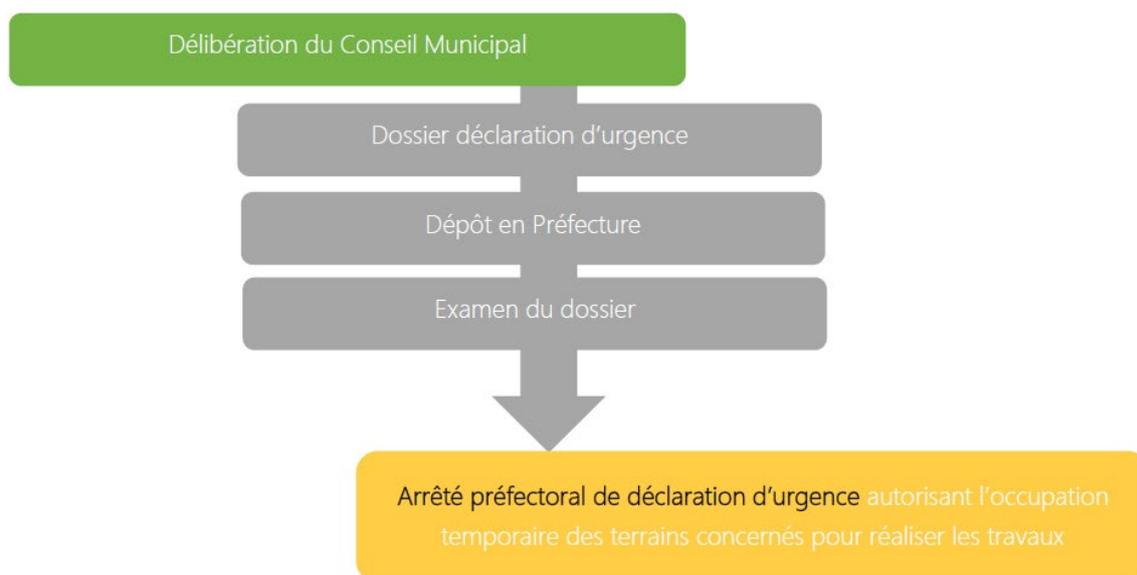
Références juridiques : articles L.151-36 à L.151-41 et R.151-40 à R.151-49 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Les Départements, les communes ainsi que les intercommunalités et syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

- Lutte contre l'érosion et les avalanches, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités,
- Travaux de débroussaillage des terrains mentionnés à l'article L. 126-2 du présent code,
- Entretien des canaux et fossés.

La déclaration d'urgence est dispensée d'enquête publique, sous réserve qu'elle n'entraîne aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoie pas de demander une participation financière aux personnes intéressées.

■ Fonctionnement



Source : Collectivités Forestières d'Occitanie

Fiche n°5: Procédure Biens Vacants Sans Maître

■ Réglementation et définition

Références juridiques : Article 713 du Code Civil – L 1123-1 1° CGPPP – L 1123-1 2° Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

La notion de « maître » inclue, au-delà du critère de possession du bien, la manifestation d'un intérêt pour ce bien au travers d'initiative à l'égard de ce dernier. La passivité d'un propriétaire vis à vis de son bien s'apparente à de la négligence caractérisée qui est sanctionnée par le code civil : **« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire sur laquelle ils sont situés ».**

Le code général de la propriété publique identifie trois types de biens vacants et sans maîtres (BVSM) :

- les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
- les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.
- les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

■ Intérêt dans le cadre d'une coupure de combustible

Un Bien Vacant Sans Maître est un facteur aggravant du risque incendie, en raison même de son état de délaissement. Il favorise les départs de feux par un effet « mèche » et leur propagation par les continuités végétales qui s'installent.

L'intégration des BVSM dans le compte de propriété d'une commune permet :

- une remise en gestion directe ou indirecte du bien,
- une valorisation du bien dans la stratégie foncière adaptée au dispositif de coupure de combustible (restructuration du foncier communal, développement de projet de territoire...),
- l'augmentation de la valeur du patrimoine communal.

Fiche n°6 : Zonage pastoral

▪ Réglementation et définition

Références juridiques : article R 123-7, L 141-3, L 151-4 du code de l'urbanisme et L.112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

« Peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune équipés à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique des terres agricoles. Le **potentiel agronomique pastorale** des communes doit être reconnu et différencié **par un zonage pastoral** des zones mises en culture ».

▪ Fonctionnement

Lors de la constitution ou de la révision d'un PLU, il est possible de créer des **zonages spécifiques** :

- **Ap : Agricole pastoral,**
- **Np : Naturel pastoral,**

pour préserver des zones au maintien, au développement et à la reprise d'activités pastorales.

Cette identification doit résulter d'un diagnostic établi pour l'élaboration du document d'urbanisme concerné (article L 141-3 et L 151-4).

En termes de constructibilité, le zonage Ap autorise les constructions de bâtiments agricoles nécessaires au pastoralisme. Le zonage Np est destiné à la préservation des parcours et il interdit toute forme de construction.

▪ Intérêt dans le cadre d'une coupure de combustible

La mise en œuvre de ce type de zonage suppose au préalable la réalisation de divers diagnostics, permettant d'identifier les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

Le pâturage étant reconnu par le Réseau Coupure de Combustible comme un usage de l'espace adapté aux coupures de combustible, les zonages spécifiques « Ap » et « Np » permettent de renforcer la vocation pastorale qui va contribuer à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) durablement.

En autorisant la construction d'équipements nécessaires à l'élevage, il sera plus facile pour un éleveur de développer son activité et de se maintenir sur le site dédié.

Fiche n°7 : Association Foncière Agricole libre (AFA)

▪ Réglementation et définition

Références juridiques : Articles L.L.136-1 à L.136-12 et R.136-1 à R.136-11 du Code rural et de la Pêche Maritime.

Les Associations Foncières Agricoles sont des associations syndicales, libres ou autorisées, constituées entre propriétaires de terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière pour réaliser les opérations suivantes :

- Assurer ou faire assurer l'exécution, l'aménagement, l'entretien et la gestion des travaux ou ouvrages collectifs permettant la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière des fonds sans se livrer d'une manière habituelle à leur exploitation directe,
- Assurer ou faire assurer l'exécution de travaux ou d'ouvrages à des fins autres qu'agricoles, pastorales ou forestières à la condition que ces travaux ou ouvrages contribuent au développement rural ou à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques dans leur périmètre.
- Elles assurent la gestion des fonds compris dans leur périmètre pour lesquels elles ont reçu un mandat du propriétaire ou de son représentant.

Ses statuts mentionnent l'objet de l'association et déterminent les rapports entre l'association et ses membres, notamment les limites du mandat confié au syndicat. Ils fixent également les modalités de répartition des recettes et des dépenses de l'association.

▪ Intérêt dans le cadre d'une coupure de combustible

Une AFA permet :

- la gestion collective des terrains afin de faciliter l'exploitation et de redonner un intérêt économique à des espaces abandonnés,
- la relation contractuelle car l'exploitant agricole ou forestier n'aura plus que le Président de l'association comme interlocuteur.
- la réalisation de travaux d'aménagement ou d'exploitation par la mutualisation des moyens.

L'AFA ne peut assurer la gestion des fonds inclus dans son périmètre que sur mandat individuel de chacun des propriétaires intéressés. Ces derniers demeurent toujours libres de confier ou non tout ou partie des opérations de gestion de leur fonds à l'AFA (aux conditions stipulées par le mandat).

L'association est régie par des statuts, votés par l'Assemblée Générale (AG), elle-même constituée des propriétaires fonciers. C'est l'AG qui élit le bureau en charge de l'organisation administrative de l'AFA et de l'exécution des décisions de l'AG.

Fiche n°8 : Convention de Mise à Disposition

■ Réglementation et définition

Références juridiques : art. L.142-6, R.141-5 et R.141-11 du Code rural et de la Pêche Maritime.

La convention de mise à disposition (CMD) d'un bien consiste en la mise à disposition temporaire d'un bien par un propriétaire auprès de la Safer, charge à celle-ci de mettre à disposition temporairement ce bien à un agriculteur, via un bail « Safer ». La CMD :

- permet une mise en gestion souple du foncier public et privé,
- déroge au statut du fermage : la convention de mise à disposition a l'avantage d'être temporaire donc sans engagement du propriétaire et de l'exploitant dans la durée, mais n'a donc pas un statut protecteur comme celui du fermage,
- permet le maintien provisoire d'une activité agricole.

■ Fonctionnement

La durée de la convention est dérogatoire du statut du fermage. Le loyer est lui encadré par le statut du fermage. La convention a une durée allant de 1 à 6 ans, renouvelable une fois, et ce quel que soit la surface du bien. A l'issue de la convention, le propriétaire récupère son bien, libre de tout engagement envers un producteur.

La convention de mise à disposition peut contenir des clauses environnementales afin de mettre en œuvre certaines pratiques agricoles en faveur de la préservation des ressources naturelles. S'il y a des clauses environnementales, les contraintes peuvent être prises en compte par une baisse du loyer.

La Safer peut y intégrer un cahier des charges spécifique (environnemental, cynégétique, etc.) pour permettre une mise en valeur adaptée au enjeux locaux.

A l'issue de convention, il peut y avoir conclusion d'un bail rural soumis au statut du fermage, mise en vente du bien ou le propriétaire peut reprendre tous ses droits et conserver son foncier, la décision étant de son ressort.

■ Intérêt dans le cadre d'une coupure de combustible

La CMD peut permettre la remise en culture de terres qui ne l'étaient pas à cause de stratégies foncières de propriétaires qui souhaitent rester maître du devenir de leur propriété. La souplesse de l'outil et son statut dérogatoire à celui du fermage permet au propriétaire de s'engager pour la période qu'il souhaite et de récupérer son bien libre de toute occupation au terme de la convention.

La possibilité d'intégrer un cahier des charges dans la CMD peut permettre une mise en gestion adaptée au dispositif de coupure de combustible. Ainsi, afin réduire la masse combustible il est possible d'imposer des pressions de pâturage et/ou des pratiques culturales spécifiques. Le non-respect du cahier des charges entraînant une rupture du bail, à charge de la Safer de trouver un nouvel exploitant pour honorer la relation contractuelle qu'elle a avec le propriétaire.

Fiche n°9 : Procédure « terres incultes »

▪ Réglementation et définition

Références juridiques : Les articles du Code rural et de la Pêche Maritime se référant à cette procédure sont les suivants : art L. 125-1 à L.125-5 et art L 112-1-1.

La procédure « terres incultes » a pour objet la mise en valeur agricole ou pastorale des parcelles incultes ou bien manifestement sous exploitées depuis au moins trois ans. Le délai est réduit à deux ans en zone de montagne. L'état d'inculture se définit par comparaison avec les conditions d'exploitation des parcelles de valeur culturale similaire des exploitations agricoles situées à proximité et lorsque aucune raison de force majeure ne peut justifier cette situation.

La procédure peut s'appliquer suite à des demandes individuelles (art L.215-1 à L.125-4 du CRPM) ou sur initiatives publiques (formule détaillée ci-après).

▪ Fonctionnement

Le conseil départemental est le maître d'ouvrage de cette procédure : de sa propre initiative ou à la demande du préfet ou de la chambre d'agriculture ou d'un établissement public de coopération intercommunale, il charge la commission départementale d'aménagement foncier, sur la base de l'inventaire des terres considérées comme des friches prévu à l'article L. 112-1-1, de proposer le périmètre dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées depuis plus de trois ans sans raison de force majeure.

Les intéressés, propriétaires ou exploitants, sont entendus (consultation publique un mois). Le conseil départemental arrête l'état des parcelles après avis de la commission départementale d'aménagement foncier. Le Préfet procède à une publicité destinée à faire connaître aux bénéficiaires éventuels la faculté qui leur est offerte de demander l'attribution d'une autorisation d'exploiter.

Au terme de la procédure, après divers délais et si le propriétaire n'a pas remis ou fait remettre en valeur le fond, le préfet peut attribuer, après avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) l'autorisation d'exploiter à l'un des demandeurs ayant présenté un plan de remise en valeur. L'autorisation d'exploiter emporte de plein droit l'existence d'un bail à ferme.

▪ Intérêt dans le cadre d'une coupure de combustible

Le conseil départemental, à la demande d'un maître d'ouvrage en charge de la DFCI, peut **proposer le périmètre de la coupure de combustible dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées afin de réduire le risque de départ et de propagation des incendies.**

La procédure « terres incultes » est un levier qui peut contribuer à « débloquer » des situations de rétention du foncier agricole, permettre à des exploitants de remettre en culture des terres délaissées et ainsi contribuer au développement du territoire.

Fiche n°10 : Travaux de reconquête agricole et pastorale

■ Réglementation et définition

Les travaux de reconquête permettent de réouvrir des espaces à vocation agricole et pastorale en favorisant le développement de nouvelles activités. Ils permettent de remettre en culture des espaces abandonnés et de faciliter la gestion pastorale.

S'ils interviennent sur des espaces forestiers ou boisés ils doivent respecter la **réglementation relative au défrichement** (article L341-1 du code forestier) et ils peuvent être soumis à **demande d'autorisation** lorsqu'ils ont lieu sur des parcelles :

- classé en forêt selon l'Inventaire Forestier National (IFN),
- en état boisé de fait, lorsque les arbres et/ou arbustes, appartenant à des essences forestières, couvrent au moins 10 % de sa surface.

Sachant que La destination forestière des terrains n'est pas remise en cause par le passage d'un incendie.

■ Fonctionnement

En fonction de la nature de la propriété foncière (publique ou privée), le projet sera porté soit par une collectivité soit par un maître d'ouvrage collectif existant ou à constituer(ASA, AFA...).

Les travaux consistent en :

- l'ouverture de milieu (débroussaillage mécanique ou manuel, défrichement...)
- la préparation du sol pour remise en culture (griffage, ripage, épierrage, concassage, nivellement...)
- la création ou la remise en état des chemins d'accès,
- la mise en place de clôture (fixe ou mobile, périmétrale ou de refend...),
- l'aménagement de point d'abreuvement, la création de parc de contention ou de tri,
- l'aménagement paysager.

A l'issue des travaux, les parcelles peuvent être vendues à des porteurs de projets privés qui prendront en charge le cout des travaux.

■ Intérêt dans le cadre d'une coupure de combustible

La réalisation de travaux agricoles et pastoraux dans une coupure de combustible permet de :

- réouvrir les paysages et briser les continuités végétales,
- assurer l'exploitation des parcelles et leur entretien,
- réduire la masse combustible grâce au pâturage.

Fiche n° 11

Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF)

▪ Réglementation et définition

Les Associations Syndicales Libre de Gestion Forestière (ASLGF) sont des ASL particulières créées en vue de constituer une unité de gestion forestière, ce sont des groupements de droit privé spécifiques à caractère foncier.

L'ASLGF peut assurer des travaux de boisement, la réalisation et l'entretien d'équipements collectifs, prendre en charge l'exploitation et la mise en marché des produits forestiers. Elle peut aussi assurer des travaux et opérations relevant de la protection de l'environnement, de l'accueil du public, de la gestion cynégétique, de la gestion pastorale de secteurs non boisés.

La procédure de création d'une ASLGF est simple : signature des statuts par chaque membre et engagement pour des parcelles clairement identifiées, déclaration à la préfecture et insertion dans un journal d'annonces légales.

Les parcelles adhérentes peuvent bénéficier d'un Plan Simple de Gestion (PSG) concerté agréé par le CRPF. Le PSG planifie les coupes et travaux à réaliser, pour la pérennité de la forêt et une meilleure protection contre l'incendie. Un gestionnaire forestier professionnel met ensuite en œuvre ce programme, en accord avec les choix des propriétaires, leur assurant ainsi des recettes liées à la vente de bois.

▪ Fonctionnement

L'adhésion à une ASLGF est volontaire. Le propriétaire conserve entièrement ses droits et reste seul décisionnaire des opérations qui seront effectuées.

Périmètre, durée, pouvoirs et modes de délibération, répartition des dépenses et recettes, modalités de retrait d'une parcelle de l'association sont à la libre convenance des associés et sont inscrit dans les statuts. Chaque membre contribue financièrement aux dépenses des travaux engagés, selon les modalités définies dans les règles statutaires.

▪ Intérêt dans le cadre d'une coupure de combustible

L'ASLGF a compétence pour réaliser des travaux de mise en valeur de la ressource forestière, d'amélioration de la gestion pastorale et de création de desserte forestière : travaux participant à la prévention des forêts contre les incendies s'ils sont conduits avec pour objectif de réduire la masse combustible.

Fiche n°13 : Servitude de passage et de broutage pastorale

▪ Réglementation et définition

Référence juridique : art. L135-1 du code rural : « lorsque l'état d'abandon ou le défaut d'entretien d'un terrain empêche la circulation des troupeaux, le préfet, après mise en demeure du propriétaire, peut accorder à la demande de l'association foncière pastorale ou, à défaut, du groupement pastoral ou, à défaut, des exploitants intéressés, un droit de passage sur ce fonds pour une durée qui ne peut excéder un an, tacitement renouvelable en l'absence d'opposition »

La servitude de passage et de broutage pastorale, c'est l'obligation de tout fonds non clos de laisser le libre passage et le broutage des troupeaux du territoire sans que ceux-ci ne causent de préjudice. Ce droit ne peut être limité que par une mise en défens dûment motivée par un risque certain de préjudice.

▪ Fonctionnement

La servitude de passage et de broutage pastorale n'est pas quelque chose de nouveau mais c'est une disposition qui s'est perdue par défaut d'information sur les droits et les devoirs des propriétaires et des usagers de l'espace.

L'information doit se faire auprès de ses derniers mais aussi auprès de tous les intervenants (notaires, maires, agents immobiliers...), en particulier au moment du transfert de propriété, en inscrivant la servitude de passage et de broutage dans le compromis de vente, dans l'acte authentique de vente ou du transfert de jouissance, dans le bail rural ou tout contrat de mise à disposition.

La reconnaissance par la collectivité de l'intérêt général du pastoralisme et par conséquent de la servitude de passage et de broutage pastorale peut s'inscrire dans un pacte ou une charte de territoire.

▪ Intérêt dans le cadre d'une coupure de combustible

La servitude de passage favorise la circulation des troupeaux sur les parcelles sans usage. A condition de ne pas porter préjudice à la propriété, les animaux vont pouvoir circuler et en profiter pour les brouter. Le broutage va contribuer à nettoyer les parcelles agricoles abandonnées et à briser les continuités végétales des espaces de garrigues et des sous-bois.

Fiche n°14 : Travaux de dépressage et d'éclaircie forestière

■ Réglementation et définition

Référence juridique : Article L.112-1 : les forêts, bois et arbres sont placés sous la sauvegarde de la Nation, sans préjudice des titres, droits et usages collectifs et particuliers.

Les travaux d'éclaircie ne sont pas soumis à la réglementation sur le défrichement à condition de maintenir l'état boisé au sens de l'Inventaire Forestier National (IFN).

L'état boisé caractérise un terrain sur lequel les arbres et/ou arbustes, appartenant principalement à des essences forestières, couvrent au moins 10 % de sa surface.

■ Principes

Les travaux d'éclaircie consistent à favoriser le développement de certains arbres qui présentent un intérêt, le plus souvent économique, par élimination d'arbres proches. Cette technique ne peut s'employer que dans les peuplements denses.

L'éclaircie est une action combinant la gestion et l'exploitation forestière qui consiste à couper et sortir les bois du peuplement. Il existe plusieurs types d'éclaircies selon les types de peuplements, la rotation (période) entre chaque éclaircie et le rôle de la forêt ainsi que son évolution :

- l'éclaircie sélective consiste à sélectionner les arbres à garder ou à couper en fonction de l'objectif recherché.
- l'éclaircie systématique est surtout utilisée dans les peuplements résineux réguliers : éclaircie d'une ligne, un arbre sur deux, par exemple,
- l'éclaircie sanitaire se pratique dans le cas où le peuplement a subi des dégâts : les arbres malades, blessés ou abîmés doivent être retirés.

■ Intérêt dans le cadre d'une coupure de combustible

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une coupure de combustible les travaux d'éclaircie et de dépressage vont permettre :

- de réduire la masse combustible en sortant le bois des arbres abattus,
- de briser les continuités végétales notamment vertical en coupant les arbres du sous-bois,
- de favoriser la pousse de l'herbe en sous-bois et ainsi contribuer à l'augmentation de la ressource fourragère pour le sylvo-pastoralisme,
- d'augmenter la valeur patrimoniale des parcelles,
- éventuellement, de dégager une ressource financière.

